



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX

BP : 75 - Tél. : (+242) 06.494.00.00
E-mail : douanes.dgddi@finances.gouv.cg

N° 047 /MFBPP/DGDDI-DRC*

NOTE DE SERVICE

Objet : Réaménagement de la compétence
en matière de prorogation des
acquits-à-caution et soumissions.

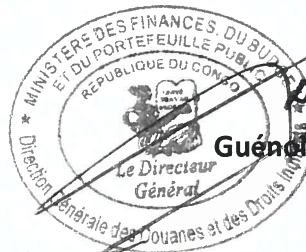
Pour les besoins de conformité réglementaire et de célérité des opérations douanières, la prorogation des acquits-à-caution et soumissions aux fins de régularisation du régime ou de l'engagement souscrit relève dorénavant de la compétence des Directeurs Départementaux des Douanes et des Droits Indirects.

Toutefois, demeurent de la compétence du Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects, les prorogations visant le prolongement du délai de séjour ou de la soumission y compris l'apurement des acquits-à-caution par le régime de l'entrepôt.

La présente note de service, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le **16** JUL 2021

Le Directeur Général des Douanes
et des Droits Indirects,



Guéné MBONGO KOUMOU

Copies :

- MFBPP/CAB
- MDB/CAB
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/DD
- DGDDI/SI
- UNOC
- UNICONGO
- COGEPACO
- SYNDICATS DES COMMERCANTS DU CONGO
- SYNDICATS DES TRANSITAIRES
- ARCHIVES